

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (C.N.I)

(Loi N° 2008-1425 du 27 décembre 2008, applicable le 2 janvier 2009)

- Ancienne C.N.I (original + copie)
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance (- de 3 mois)
- (C.N.I du représentant légal pour les mineurs)
- 2 photos d'identité identiques, récentes et conformes aux normes (fond pastel prise de face, oreilles et joues dégagées, tête nue, pas de décolleté ni de lunettes fantaisies)
- 1 justificatif de domicile (- d'un an) ORIGINAL + COPIE (EAU, TEL, EDF, IMPÔTS)
- 1 justificatif de nationalité française en fonction de la situation
- 1 document avec photo (permis de conduire, carte vitale avec photo, permis de chasse...)
- La déclaration de perte si nécessaire
- Le jugement de divorce (selon le cas)

EN CAS D'HÉBERGEMENT

- C.N.I ou passeport de l'hébergeant
- Attestation sur l'honneur de l'Hébergement
- Attestation sur l'honneur du demandeur

COÛT DE LA TAXE

Toutefois, cette loi dispose d'un droit de timbre de 25€, lorsque la carte n'est pas présentée au guichet de la Police Municipale.

N.B : LORS D'UNE DEMANDE DE C.N.I POUR LE MINEUR, LA PRÉSENCE DE L'ENFANT EST OBLIGATOIRE.